

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRC – 34/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CEREMONIE DU 13 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Metzervisse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2542-3 et 4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la cérémonie de commémoration de la fin du 1^{er} conflit mondial se déroulant **le mercredi 13 novembre 2024** ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser, d'une part, l'accès au Monument aux Morts, sur la place de l'Eglise où se déroule la cérémonie et, d'autre part, le défilé partant de la place de l'Eglise à l'issue de la cérémonie, pour se rendre au centre culturel 50 Grand'rue ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la cérémonie de commémoration de la fin du 1^{er} conflit mondial :

- **la circulation et le stationnement seront strictement interdits** à tout véhicule, motorisé ou non, **sur l'ensemble du parking de l'Eglise :**
le mercredi 13 novembre 2024, de 15 h 30 à 18 h 00
- **la circulation de tout véhicule sera interrompue au passage du défilé**, au fur et à mesure de son avancée, de la place de l'Eglise au centre culturel :
mercredi 13 novembre 2024
à partir de 16 h et pour la durée du défilé
- **le stationnement sera strictement interdit** à tout véhicule, motorisé ou non, sur 2 places de stationnement situées **devant le centre culturel, au 50 Grand'rue :**
le mercredi 13 novembre 2024, de 16 h à 20 h

Article 2 : Des parkings publics de stationnement existent aux lieux suivants :

- parking mairie
- zone de la gare
- emplacements devant la gendarmerie
- allée du Klapp (entre rue de la Mairie et rue des Ecoles).

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliqueront pas aux services d'incendie et de secours.

Article 4 : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront installées par le service technique de la commune.

ARRÊTÉ CIRC – 34/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CEREMONIE DU 13 NOVEMBRE 2024

- Article 5 :** **Aucun accès à leur parking n'étant possible pour la période indiquée, les professionnels de santé, la patientèle et les riverains de la place devront prendre leurs dispositions en conséquence.**
- Article 6** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 7** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Metzervisse. Ampliation en sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie Guénange – Metzervisse, aux riverains du parking de l'Eglise.

METZERVISSE, le 15 octobre 2024



Pierre HEINE,
Maire,